



COMPTE RENDU REUNION DE BUREAU DU 16 AVRIL 2007

Le bureau de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine s'est réuni le 16 avril 2007 à 9h30 au siège de la communauté de communes sur convocation en date du 4 avril 2007, sous la Présidence de Monsieur Guy CHEMIN.

Présents et participants au vote : MM. Ladislas PONIATOWSKI, Benoît GATINET, Marie Jeanine SAMYN, Alain VASTEL, Francis GUERINOT, Didier LANNOY, Alain MICHALOT, Jean LOSSON, Lucien ROMAIN, Guy CHEMIN, Rémi LEROY, Damien MERCIER, Annick THIETARD

Présent : Mme Valérie LE PIVERT (ARIMA CONSULTANTS)

Absents excusés : MM. Claude BLONDEL

1. Présentation par ARIMA CONSULTANTS de l'Audit assurances

Mme LE PIVERT expose aux membres du bureau que conformément au code des marchés publics, tout marché conclu par une collectivité publique doit faire l'objet d'une mise en concurrence. Cette mise en concurrence doit aussi se faire pour les contrats d'assurances des collectivités.

De plus, pour organiser légalement la mise en concurrence, on ne peut proposer un seul contrat global car cela amènerait à exclure certaines compagnies d'assurance qui ne proposent pas tout ce qui est demandé.

ARIMA CONSULTANTS a donc préparé un marché alloti comportant 5 lots :

- lot 1 : dommages aux biens
- lot 2 : Responsabilité civile
- lot 3 : Véhicules à moteur
- lot 4 : protection juridique
- lot 5 : protection juridique des agents

(la composition de chaque lot est décrite dans les cahiers des clauses techniques particulières).

La communauté de communes pourra donc conclure des contrats avec plusieurs assureurs.

Pour sélectionner les offres, ARIMA CONSULTANTS propose de retenir les critères suivants :

- valeur technique de l'offre : 45 %
- tarifs : 35%

- assistance technique : 20 %

Pour les membres du bureau, le prix est un critère tout aussi important que le la valeur technique de l'offre ;

Le bureau décide donc d'attribuer la pondération suivante :

- **valeur technique de l'offre : 45 %**
- **prix : 45 %**
- **assistance technique : 10 %**

2. consultation de bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie

Dans le cadre de la mission ATESAT, la DDE peut assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux dont le coût unitaire est inférieur à 30 000 € et dans la limite d'un coût total de travaux de 90 000 €.

Pour les autres travaux programmés, une consultation devra être lancée.

3. Extension du centre technique de Saint Aubin

Le Président informe le bureau que le bâtiment du centre de la voirie est devenu trop étroit du fait du nouveau matériel acquis par la Communauté de Communes pour la réalisation du fauchage.

Une extension du bâtiment est à prévoir pour entreposer le matériel foires et fêtes, une consultation sera lancée.

4. Lotissement des Ormes de Saint Ouen des Champs

Le lotissement des Ormes est un lotissement privé construit à Saint Ouen des Champs il y a plus de vingt ans.

La voirie qui dessert ce lotissement est aujourd'hui en mauvais état. L'association créée pour gérer les biens du lotissement a demandé à la mairie de Saint Ouen des Champs de classer la voie dans le domaine public pour qu'il devienne une voirie communale.

Or, si la Commune de Saint Ouen des Champs décidait de classer la voie, il appartiendrait à la Communauté de Communes d'en assurer l'entretien.

Le Président expose aux membres du bureau que deux solutions s'offrent à la Communauté :

- Soit la Communauté de Communes assure l'entretien de toutes ces voiries, à la condition qu'elles soient remises en état avant leur classement
- Soit la Communauté de Communes décide de refuser l'entretien de toutes les voiries de lotissements privés classés dans le domaine public. Dans ce cas, l'assemblée générale de la Communauté de Communes devra délibérer pour modifier les statuts en conséquence.

Après réflexion, le bureau propose que la Communauté de Communes n'assure l'entretien de ces voiries que dans la mesure où elles auront été remises en état préalablement à leur classement dans le domaine public communal.

5. Groupement de commandes pour l'achat d'hydrants

Les maires décident d'attendre le nouveau passage du SDIS avant de créer un groupement de commandes leur permettant d'acheter des hydrants à des prix plus intéressants que ceux qui sont proposés actuellement.

6. Questions diverses

- Fauchage

Les communes doivent nommer un réfèrent dont le nom sera communiqué au service de la voirie qui assure désormais le fauchage en régie. Ce réfèrent doit être joignable et disponible de façon à pouvoir se rendre sur place en cas de difficulté.

Un plan et un planning de fauche seront transmis aux communes.

Par ailleurs, le Parc a prévu la possibilité de mettre en place un système de fauche tardive pour mieux respecter la végétation et notamment les orchidées que l'on trouve sur les bords de certaines routes de notre canton.

Il appartient à chaque commune de décider si elle met en œuvre ou non une fauche tardive. Dans ce cas, le réfèrent en informera la Communauté et indiquera les lieux où la fauche tardive devra être appliquée.

- Ruissellement

Le Président informe que le 12 avril a eu lieu une réunion à Sainte Croix sur Aizier en présence de M et MME BREDEL, locataires, MME PELTIER représentant MME BACHELET propriétaire du terrain loué à M. BREDEL, M. CHAMPION, expert et MME. OTTAVIANI avocate de M. BREDEL, M. DUFOUR expert de la Communauté de Communes, MME MAMEAUX, M. FAUCON et lui-même.

Maître OTTAVIANI, Monsieur CHAMPION expert et Monsieur BREDEL ont contesté le choix de l'emplacement retenu par la Communauté de Communes.

Ils considèrent qu'il s'agit d'une perte d'exploitation et d'une contrainte de droit d'accès que Monsieur BREDEL n'aurait pas à subir.

Monsieur CHAMPION suggère que la retenue d'eau soit créée en amont de la parcelle de l'autre coté de la route afin de prendre dès le départ les effets de l'érosion des bassins versants en amont.

Monsieur CHEMIN a indiqué qu'il souhaitait poursuivre les études menées par les différents bureaux d'études en charge du programme d'aménagement et les recherches effectuées par Monsieur FAUCON. Mais, pour éviter une procédure longue et coûteuse, il accepte qu'une nouvelle étude à la charge de M. BREDEL soit réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude devra répondre aux objectifs de protection des habitations du centre bourg d'Aizier au moins aussi bien que le projet initial, tant du point de vue quantitatif que

qualitatif ; le coût des travaux préconisés devra être inférieur ou égal à celui du projet en cours.

Les conclusions de cette proposition devront parvenir à la Communauté de Communes dans un délai maximum de trois mois afin de retarder le moins possible le programme d'aménagement permettant la protection du centre bourg d'Aizier. Dans cette hypothèse, le nouveau projet sera soumis au conseil de communauté avant qu'une décision définitive soit prise.